



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 janvier 2024

DCS n°2024-06

Date de convocation :
15 janvier 2024

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 24
Suppléants : 6
Absents non
remplacés : 18

Quorum : 25

Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi. La Présidence de la séance est assurée par Stéphane GARCIA, le 1^{er} Vice-Président pour la première partie du Comité Syndical et la mise au vote des délibérations suivantes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Jean BERARD représenté par Mme Chantal GONNET OLIVI
M. Christophe REYNIER-DUVAL représenté par M. Mariel MARTIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Hervé BERENGUER (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Affectation du résultat – Exercice 2023

Rapporteur : Stéphane Garcia



Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
Considérant que le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 sont concordants,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 117 530,70 €.

Le Président de séance propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 749,40
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 781,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	117 530.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	330 748.60
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-53 702.50
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	117 530.70
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	94 786.22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	22 744.48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en réserves au 1068 pour 94 786,22 €, le reste étant reporté au 002 en recettes de fonctionnement pour 22 744,48 €

Il y a des RAR en dépenses d'investissement pour 53 702,50 €.

Considérant que le Bureau réuni le 15 janvier 2024 a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les résultats de l'exercice 2023 du Budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus,
- DIT que l'excédent de fonctionnement cumulé sera :
 - o reporté en fonctionnement (R 002) pour 22 744,48 €,
 - o affecté en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 94 786,22 €.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

Le 1^{er} Vice-Président
Stéphane GARCIA

La Présidente
Pascale BORIES